

COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE



DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

(loi n°2023-175 du 10 mars 2023)

DOCUMENT DE CONCERTATION PUBLIQUE

15 NOVEMBRE 2023 - 06 DÉCEMBRE 2023

(Délibération n°105-23 du 2 novembre 2023)

1. OBJET DE LA CONCERTATION

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables invite les communes à définir, à leurs échelles de référence, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZA) doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Elles sont définies par délibération du Conseil Municipal après concertation publique.

Le Conseil Municipal de Besse sur Issole a par délibération n° 105-23 du 02 novembre 2023 décidé d'ouvrir la concertation publique sur ce sujet du mercredi 15 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023.

Le présent document proposé à la concertation publique par une mise en ligne sur le site internet de la commune et par une mise à disposition en mairie :

- analyse, sur la base des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État, les différentes potentialités du territoire communal de Besse sur Issole
- analyse les divers éléments pouvant limiter ou contrarier ces potentialités
- propose la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Le territoire communal couvre une superficie totale de 3719 hectares dont schématiquement 63% de zones à dominante naturelle et boisée, 34% de zones agricoles et 3% de zones urbanisées.

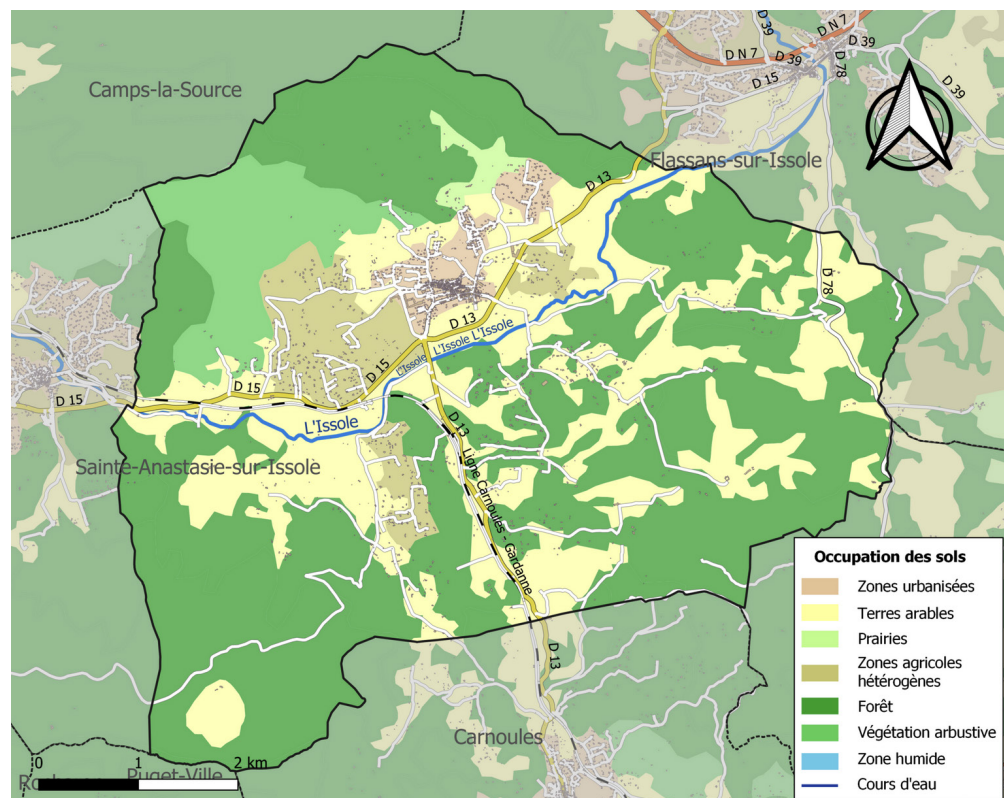
Il est limitrophe des communes de Sainte Anastasie sur Issole à l'Ouest, Camps la Source et Flassans sur Issole au Nord, Pignans, Carnoules et Puget Ville au Sud.

Les espaces naturels se développent principalement sur les espaces collinaires au Nord (Saint Quinis, les Adrets, Garavan) et au Sud-Ouest (plateau des Thèmes) du territoire communal, tandis que les espaces agricoles en occupent la partie centrale (plaine de l'Issole) et les fonds de vallons du quart Sud-Est (Plan Peirassou, Ribas de Broquier).

Le territoire est drainé par l'Issole, important affluent de l'Argens.

Le territoire est notamment desservi par la RD 13 (vers Flassans et Carnoules) et la RD 15 (vers Sainte Anastasie).

De par sa situation et la qualité de son cadre de vie, la commune a connu une forte attractivité résidentielle au cours des dernières décennies, avec une population communale multipliée par trois en quarante ans (1040 habitants en 1982, 3066 en 2020).



2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise (exemple de la récente crise avec le conflit en Ukraine).

L'importance des énergies renouvelables :

- Pour le climat :

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

- Pour la santé :

La transformation de notre production énergétique aura des effets sanitaires. Elle permettra en effet de diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année. Contrairement aux énergies fossiles, dont la combustion libère des particules fines et de l'ozone fortement nocifs, les filières comme l'éolien, le solaire ou l'hydraulique n'émettent pas de polluants.

- Pour l'économie :

En 2028, les énergies renouvelables représenteront 21 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. Plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration. Les entreprises françaises peuvent se positionner sur des métiers variés : fabrication, installation, pilotage et entretien des équipements, mais aussi services innovants, comme la prévision de la production d'énergie.

- Pour notre indépendance :

Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme

de la facture énergétique de la France. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions. Aujourd'hui, la France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et 100 % de l'uranium. Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035. Cette relocalisation de la production d'énergie doit également s'accompagner d'une relocalisation des outils de production, afin de ne pas remplacer la dépendance envers les énergies fossiles par une dépendance envers des matériaux critiques.

- Pour les citoyens :

Les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie. Les EnR représenteront 236 000 emplois directs et indirects en 2028. De plus, les citoyens peuvent co-construire le nouveau modèle énergétique en produisant eux-mêmes leur énergie ou en investissant dans des projets à proximité dont ils peuvent devenir les actionnaires dans le cadre d'un financement participatif.

- Pour les collectivités :

Les territoires sont largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. Les retombées fiscales des EnR vers les collectivités locales sont estimées à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028. Près d'un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités. Outre les retombées fiscales directes, la création d'emplois par les énergies renouvelables est une réalité : ce secteur emploie désormais plus de 86 000 personnes. L'ensemble des régions bénéficie et va continuer de bénéficier du développement des énergies renouvelables avec la création d'emplois non délocalisables et d'une grande diversité : ingénierie, construction, exploitation et maintenance des infrastructures, approvisionnement en bois-énergie... Les énergies renouvelables contribuent au chiffre d'affaires du secteur agricole pour plus de 1,3 milliards d'euros par an, soit 2 % du chiffre d'affaires du secteur agricole. Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de développement des énergies renouvelables se réapproprient les questions d'énergie et mettent en œuvre des solutions concrètes bénéfiques pour l'emploi, le lien social et la protection de leur environnement.

2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

- Les éoliennes terrestres :

Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable et constitue par définition une source d'énergie intermittente et non pilotable, c'est-à-dire non prévisible, puisque conditionnée au niveau de vent (en général, une éolienne commence à produire à 15 km/h de vent et tourne à plein régime vers 40-50 km/h de vent). Les éoliennes terrestres bénéficient en fonctionnement d'un très bon rendement mais souffrent d'une difficile acceptation sociale du fait notamment de leurs impacts paysagers. Le département du Var offre un important potentiel de développement de l'éolien mais ce mode de production a jusqu'à présent été peu développé, à l'exception du parc éolien récemment mis en service sur les communes d'Artigues et Ollières.

- Le photovoltaïque :

Les cellules photovoltaïques récupèrent la lumière du soleil et la convertissent en électricité. Tout comme l'éolien, il s'agit d'une source d'énergie entièrement renouvelable. En revanche, elle ne peut produire qu'en journée, ce qui pose des problèmes pour répondre au pic de consommation d'énergie, particulièrement en fin de journée aux alentours de 20 h, et nécessite donc le développement de solutions de flexibilité. C'est en revanche le mode de production qui bénéficie de la plus grande souplesse et diversité d'installations : installations individuelles en toitures, ombrières sur des parcs de stationnement, parcs photovoltaïques, etc....

- L'énergie de la matière vivante :

L'énergie biomasse permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales et animales (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques, lisier d'animaux...) ou du biogaz issu de leur

fermentation.

Bois énergie :

Le bois énergie désigne l'utilisation du bois et de ses dérivés comme source d'énergie. Il est possible de produire de l'électricité via la combustion de la biomasse, comme dans une centrale thermique classique. Cependant, la grande majorité de la ressource bois énergie est actuellement utilisée en tant que chauffage au bois domestique, essentiellement sous forme de bûches. Il s'agit d'une source d'énergie considérée comme renouvelable, dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable.

Biogaz :

Il existe deux types de gaz : le gaz naturel qui, comme le pétrole, est une source d'énergie fossile et le biogaz, qui est renouvelable. Ces gaz diffèrent par leur mode de formation, mais sont chimiquement équivalents et peuvent donc rendre les mêmes services : source de chaleur, production d'électricité, voire carburant alternatif. Les trois principaux modes de production du biogaz sont :

- la méthanisation correspond à la dégradation de la matière organique, notamment les déchets agricoles, agroalimentaires, bio-déchets, etc. ;
- la pyrogazéification est un autre processus permettant de produire du méthane à partir de matières organiques ;
- le power-to-gas permet de transformer l'électricité issue d'énergies renouvelables en gaz (méthane), offrant ainsi une solution pour le stockage de l'électricité.

Biocarburants :

Ce sont des carburants produits à partir de biomasse venant en complément ou en substitution des carburants fossiles. Certains, dits conventionnels, sont produits à partir de ressources agricoles et d'autres, dits avancés, sont produits à partir de matières premières sans entrer en concurrence avec l'usage alimentaire.

- Hydroélectricité :

L'énergie mécanique de l'eau est utilisée pour actionner des turbines qui la convertissent en énergie électrique. Il s'agit d'une énergie renouvelable puisque le cycle de l'eau garantit le renouvellement annuel de la ressource. Le volume de production brute varie en fonction du niveau de pluviométrie. D'une manière générale, l'hydroélectricité permet, grâce aux retenues d'eau, de stocker de grands volumes

2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

d'eau et de produire de l'électricité à la demande, notamment lors des pics de consommation. En outre, l'hydroélectricité est à ce jour la seule solution de stockage de l'électricité à grande échelle et sur longue période, avec les réserves des grands barrages. La France est un pays richement doté en reliefs et de ce fait possède d'importantes ressources hydroélectriques qui ont été développées au cours du 20^{ème} siècle.

La géothermie :

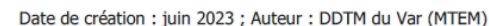
Ce terme recouvre diverses technologies radicalement différentes, mais qui exploitent toutes la chaleur de la croûte terrestre. La géothermie peu profonde (entre 5 et 10 mètres) utilise le concept de pompe à chaleur pour produire du chauffage, le sol restant à température constante toute l'année. La deuxième technologie, dite géothermie profonde, va chercher la chaleur beaucoup plus loin. La température moyenne de la croûte terrestre augmentant avec la profondeur, en moyenne de 3 °C tous les 100 m, cette ressource permet d'alimenter des réseaux de chaleur.

2.3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : ÉTAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DANS LE DÉPARTEMENT

- une production photovoltaïque, très largement prépondérante puisqu'elle représente 75% de la production totale
- une production en bioénergies qui représente 13% de la production totale
- une production éolienne qui représente 10% de la production totale
- une production hydraulique qui représente 2% de la production totale

En matière de production d'énergie photovoltaïque, très largement prépondérante, la production se répartit entre :

- la production des centrales photovoltaïques au sol (CPS) qui assurent 72% de la production au travers des 50 centrales autorisées
- la production des grandes toitures (exemple des hangars agricoles) et des ombrières qui assurent 16% de la production
- la production des petites toitures (installations individuelles) qui assurent 12% de la production



Source des données :

- Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (au 31/03/2023) (<https://odre.opendatasoft.com>)
- Consommations électriques : <https://erdf.opendatasoft.com/> (données de 2021)

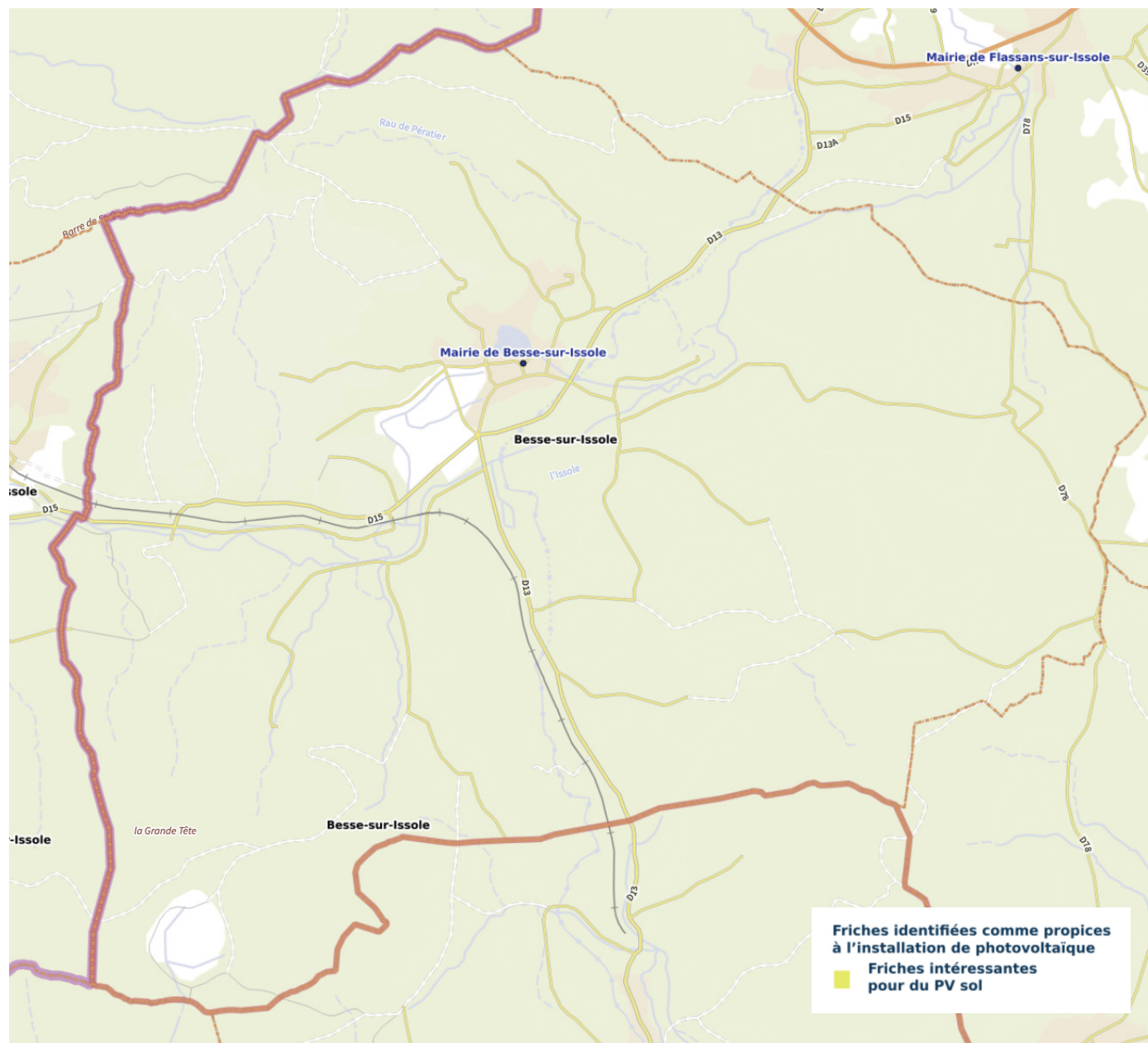
2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.4. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

Le portail cartographique national des énergies renouvelables permet d'apprécier, à l'échelle des communes, les potentialités identifiées de développement des différents modes de production des énergies renouvelables. Les cartographies qui suivent sont issues de ce portail.

La première cartographie ci-contre recense les friches identifiées comme propices à l'installation de parcs photovoltaïques.

La commune de Besse sur Issole ne compte, à l'instar de l'ensemble des communes de Communauté de Communes Cœur du Var, aucune friche identifiée comme propice à l'installation de parcs photovoltaïques. On note par ailleurs qu'à l'échelle du département seules deux friches sont identifiées, l'une sur la commune de Villecroze, l'autre sur la commune de Comps sur Artuby.



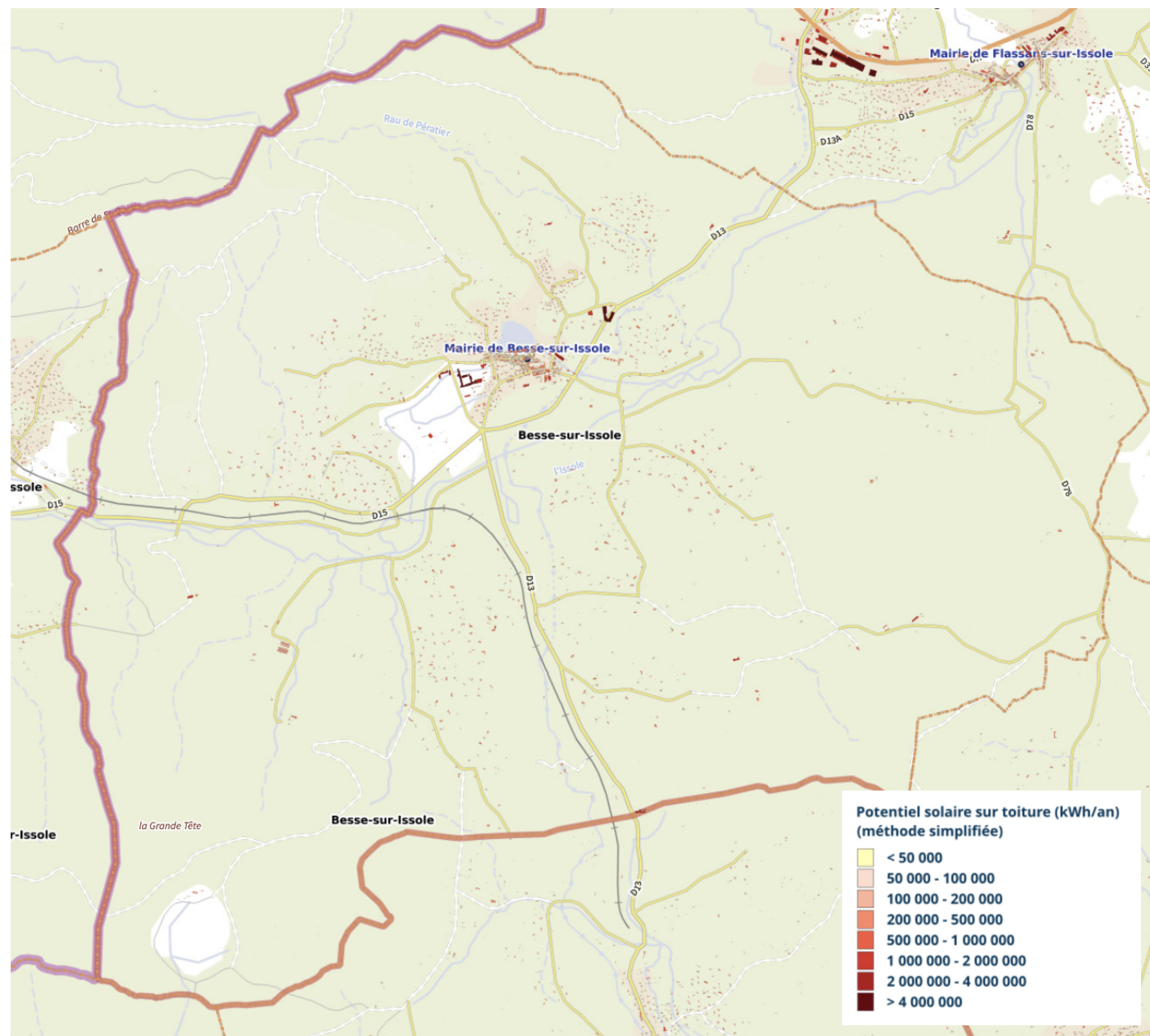
2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.5. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURES SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La deuxième cartographie ci-contre recense le potentiel solaire sur toiture. Toutes les toitures des constructions existantes sur la commune y sont identifiées, avec une très grande majorité de petites toitures correspondant à l'habitat pavillonnaire individuel, très largement prépondérant sur la commune.

On relève également des potentiels de production plus importants sur les toitures des différents bâtiments d'emprise au sol plus importante : collège Frédéric Montenard et école primaire Victor Thouron, entreprise MF Vista, services techniques municipaux, Cellier de Gaspard, etc...

Il est à préciser que ce potentiel est un potentiel théorique en fonction de la superficie de la toiture, nonobstant toute considération technique (structure des charpentes, orientation des pans de toiture, etc...).



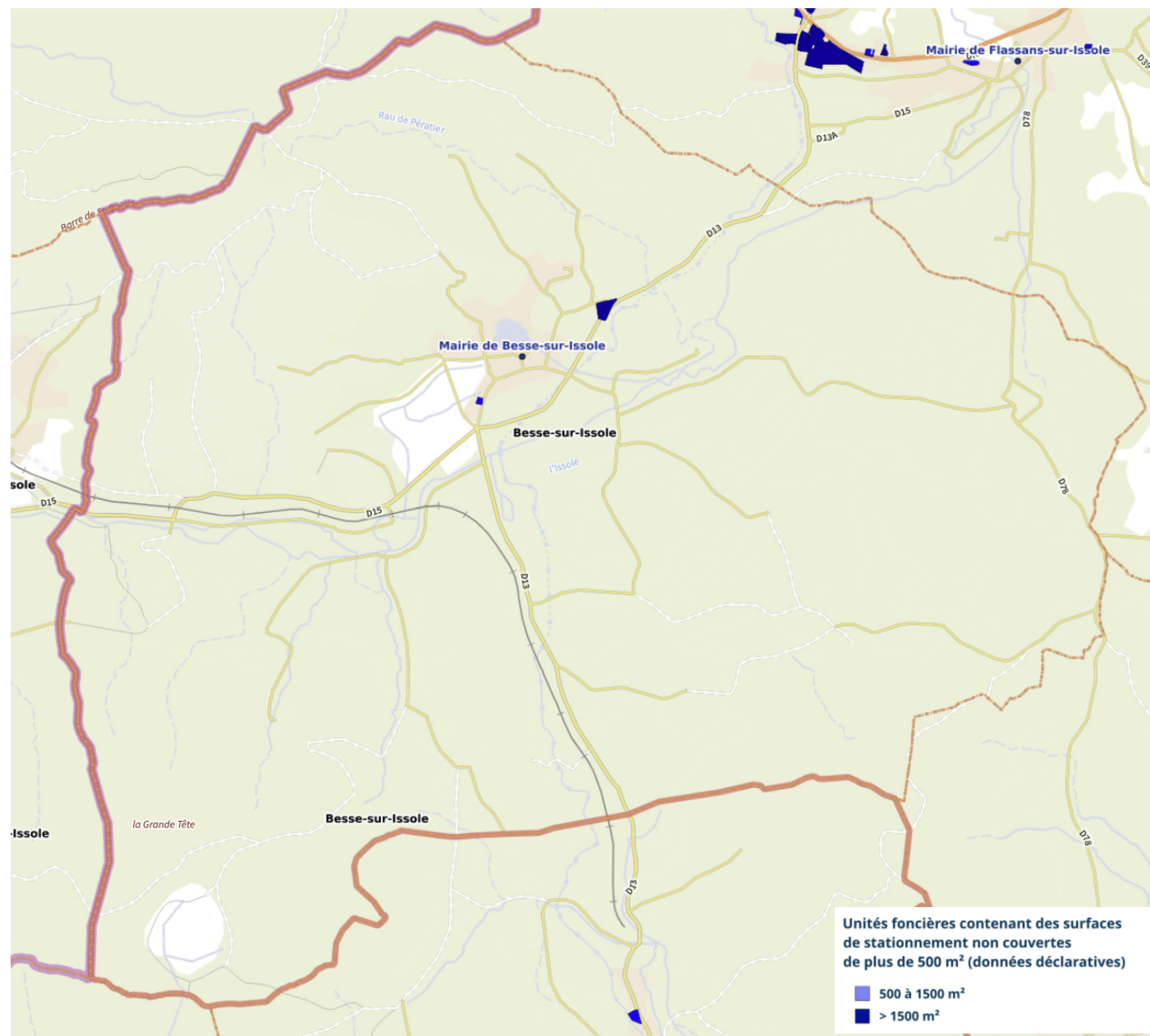
2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.6. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN OMBRIÈRES DE PARKING SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La troisième cartographie ci-contre recense les unités foncières comportant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m².

Seul le parking de l'entreprise MFVista rentre dans cette rubrique.

La surface identifiée sur cette cartographie correspond à la surface de l'unité foncière supportant ce parc de stationnement. Dans les faits, le parc de stationnement couvre une superficie sensiblement moindre, une part importante de l'unité foncière étant réservée aux bâtiments et aux aires de manœuvre des poids lourds.



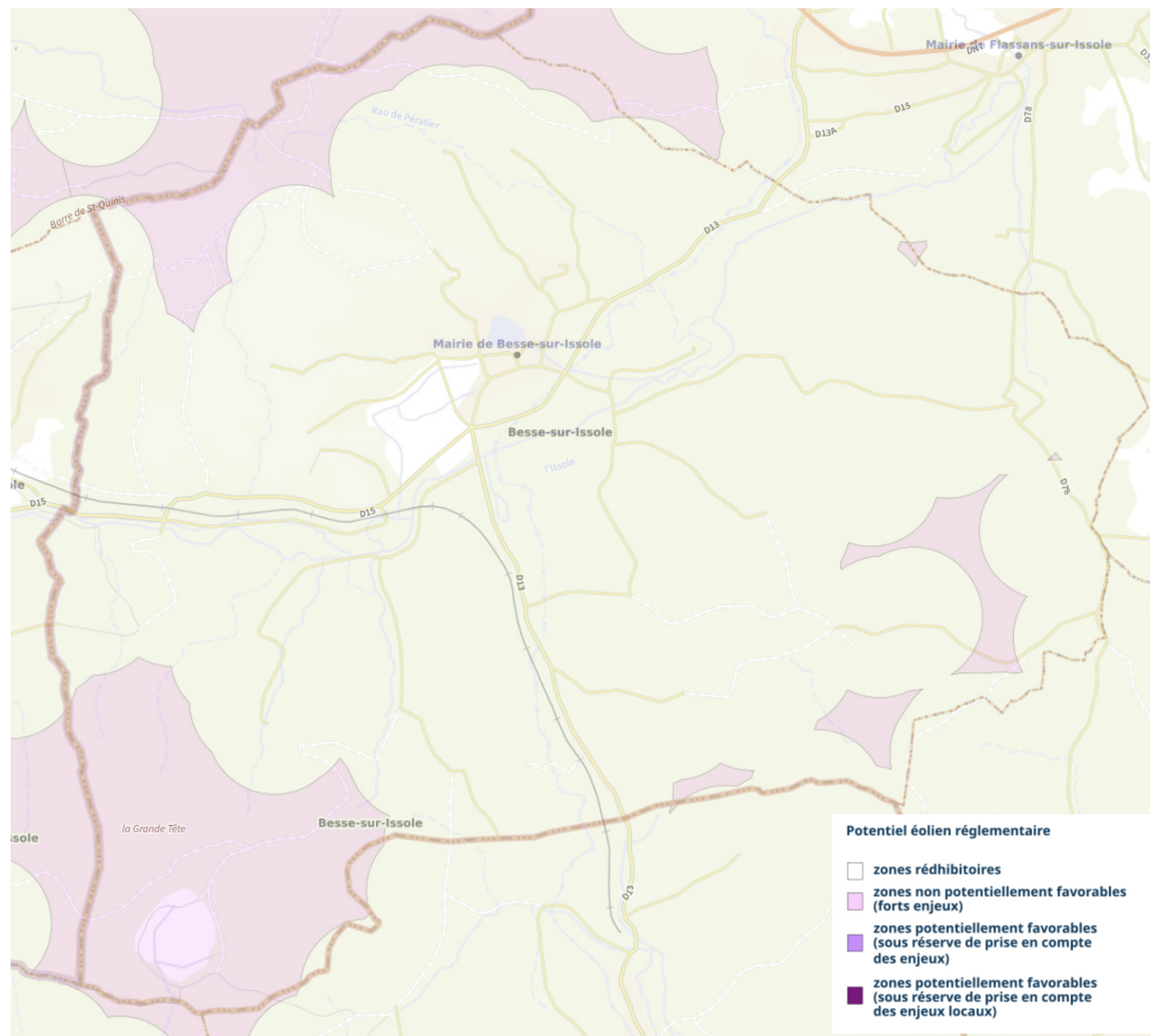
2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.7. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN ÉOLIEN TERRESTRE SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La quatrième cartographie ci-contre identifie le potentiel de développement de l'éolien.

La très grande majorité du territoire communal apparaît comme une zone rédhitoire du fait des contraintes réglementaires afférentes à ce mode de production, notamment l'interdiction d'implantation d'éoliennes dans un rayon de 500 mètres autour des habitations (article 553-1 du Code de l'Environnement).

Sur les secteurs non rédhitoires qui couvrent les franges Nord et Sud-Ouest du territoire communal, cette cartographie précise que ces zones ne sont pas potentiellement favorables au développement de l'éolien du fait des forts enjeux, notamment paysagers.

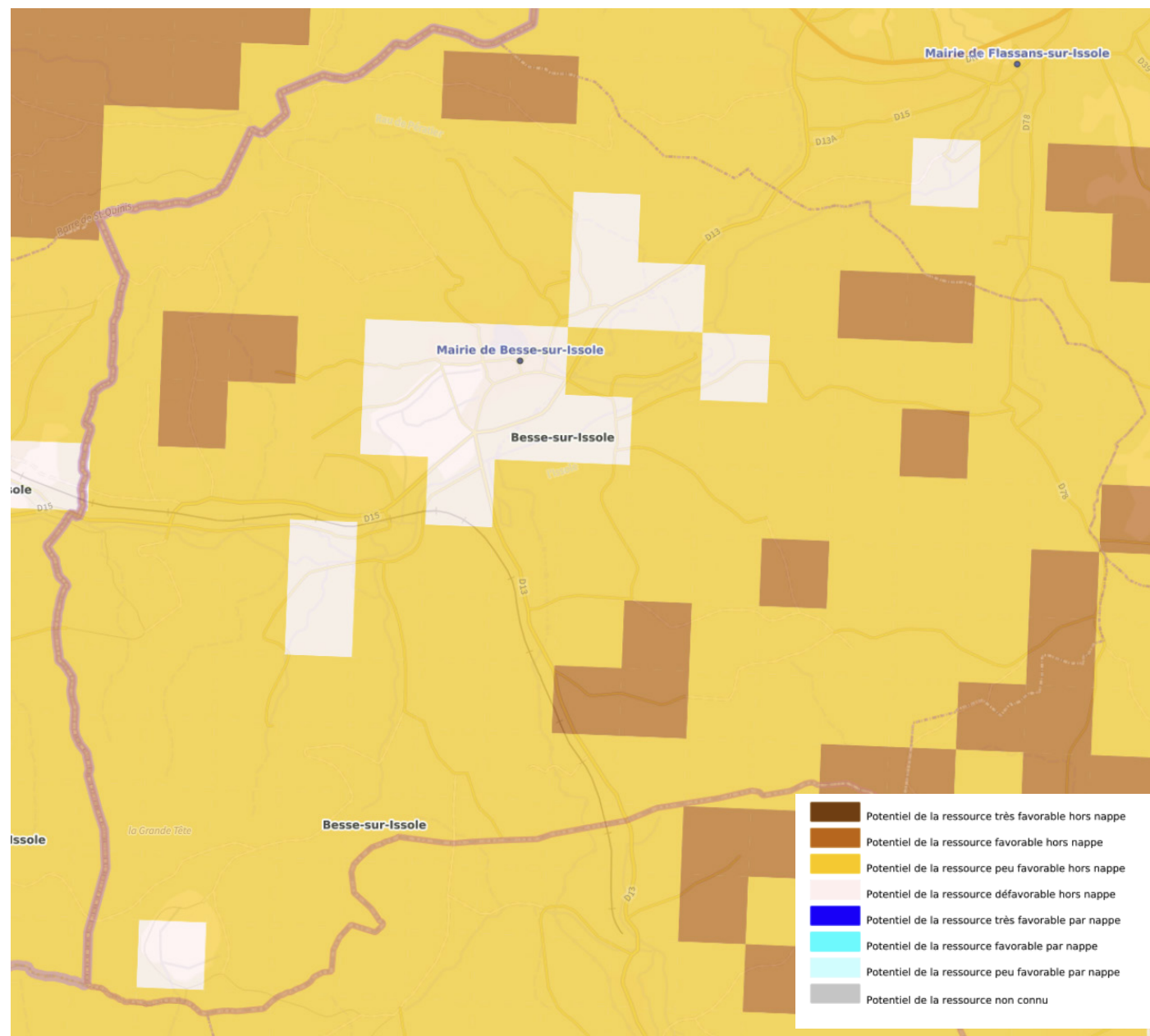


2. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.8. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA GÉOTHERMIE SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La cinquième cartographie ci-contre identifie le potentiel géothermique de surface sur système ouvert (nappe) et sur système fermé (sonde) et permet de visualiser la susceptibilité de la ressource. C'est un outil d'information destiné à aider et orienter les prises de décisions concernant l'adoption de la géothermie comme source de chauffage et/ou de rafraîchissement des bâtiments.

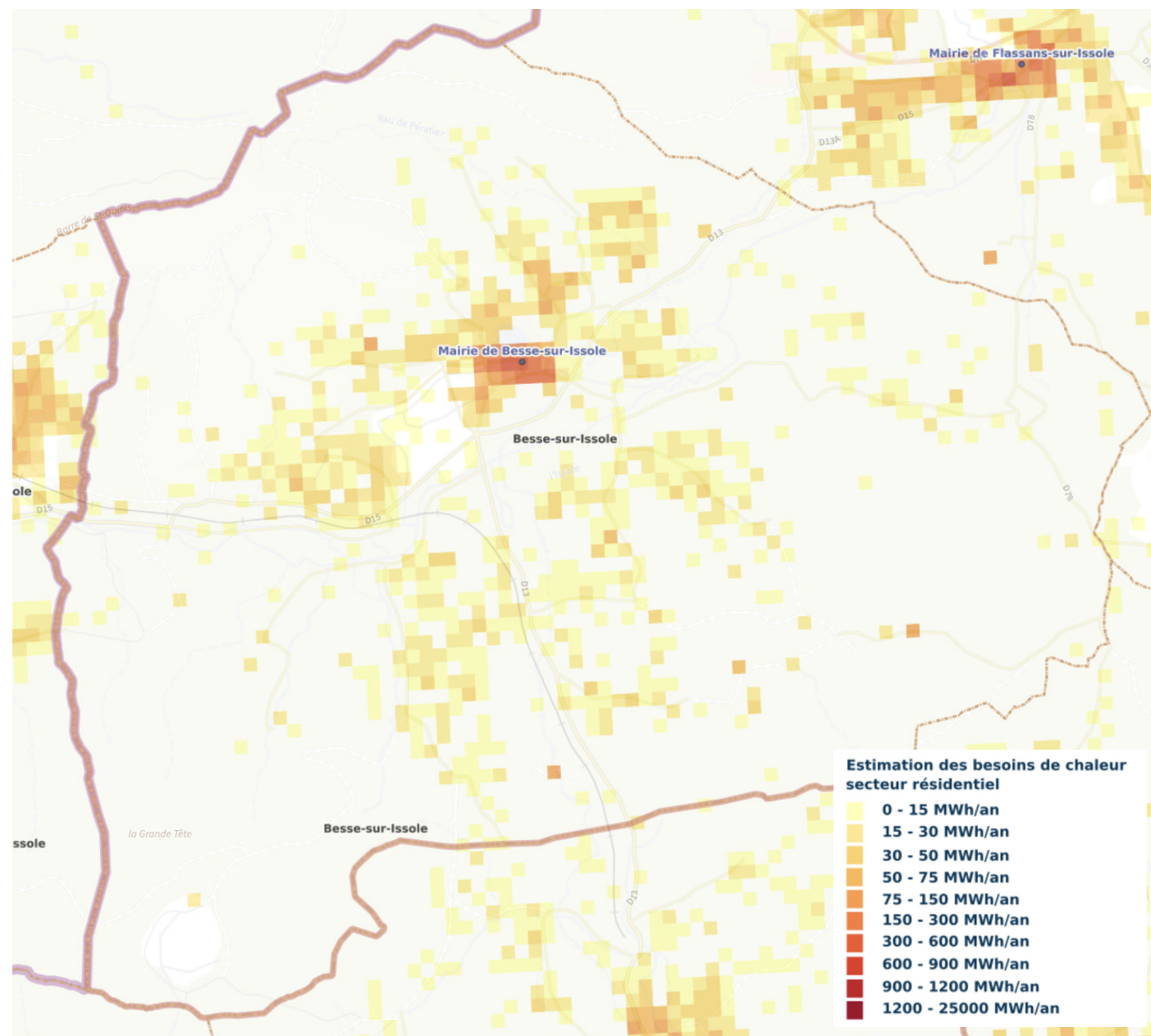
Il apparaît que la majeure partie du territoire communal (et notamment les espaces urbanisés) est soit peu favorable, soit défavorable.



3. ANALYSE DES BESOINS EN ÉNERGIE ET DE LEUR NIVEAU DE SATISFACTION

3.1. LES BESOINS DES BÂTIMENTS EN CHALEUR ET EN FROID SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

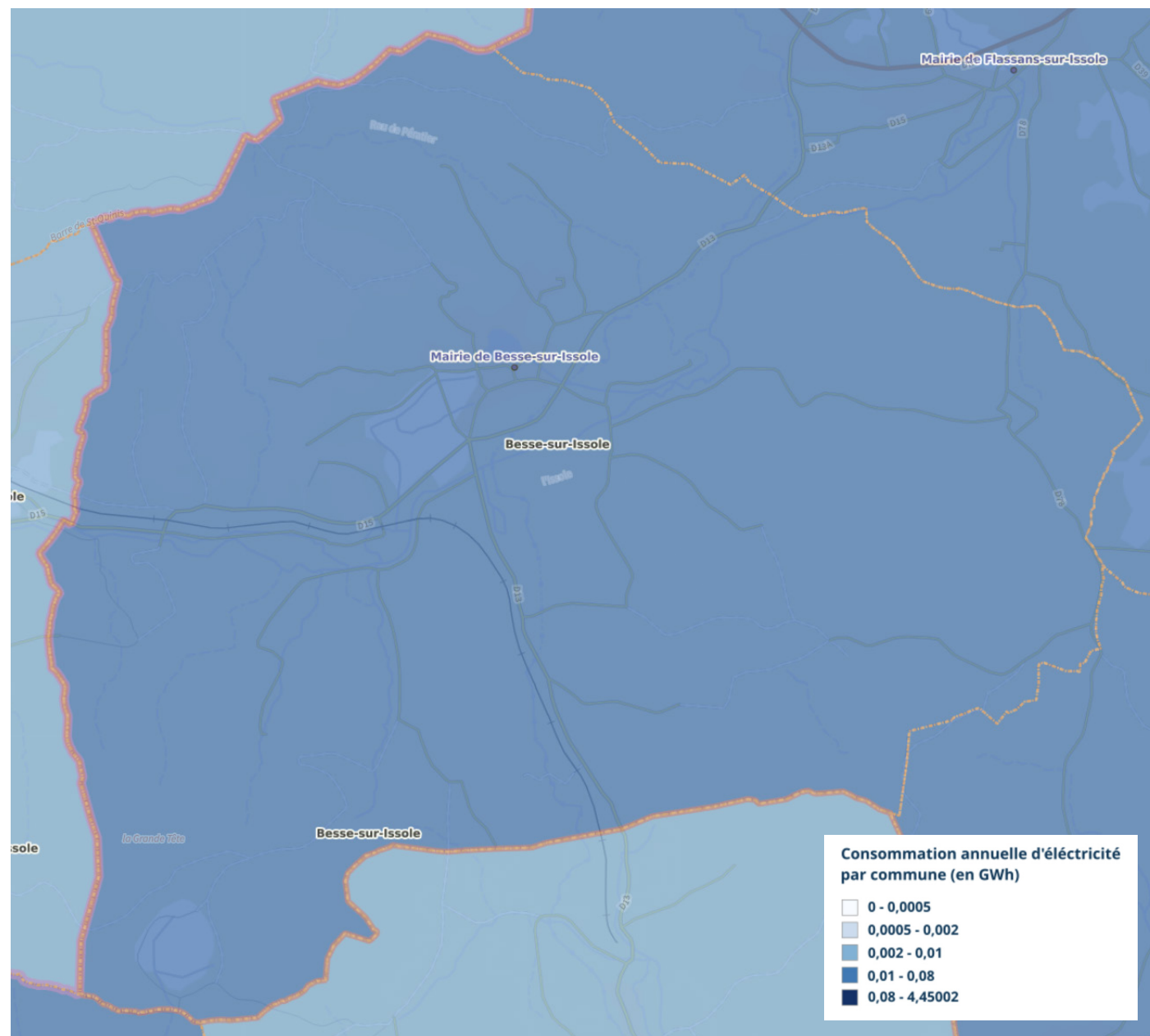
La cartographie ci-contre, toujours issue du portail national des énergies renouvelables, représente les besoins en chaleur et en froid des bâtiments présents sur la commune. Cette dernière étant largement dominée par l'habitat pavillonnaire, la plupart des constructions ont des besoins relativement faibles mais le cumul des besoins conduit, à l'échelle de la commune, à des besoins énergétiques importants. Dans ces besoins, la part des besoins électrique est appelée à être accrue au cours des prochaines années du fait des remplacements progressifs des dispositifs de chauffage au fuel par les dispositifs de pompes à chaleur et climatisations électriques.



3. ANALYSE DES BESOINS EN ÉNERGIE ET DE LEUR NIVEAU DE SATISFACTION

3.2. LA CONSOMMATION ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La consommation annuelle d'électricité de la commune entre dans la catégorie moyenne haute d'une consommation comprise entre 0,01 et 0,08 GWh. Cette consommation est appelée à s'accroître au cours des prochaines années du fait de la multiplication des besoins (appareils connectés, recharge des véhicules électriques, remplacement des dispositifs de chauffage au fuel par des dispositifs de pompes à chaleur, «fixation» des actifs par le développement du télétravail, etc....)



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.1. PRÉAMBULE

Le développement des énergies renouvelables répond à des besoins d'évolution de la société (satisfaction des besoins croissants, diversification des modes de production énergétique, etc....) et à des choix politiques (abandon progressif du nucléaire et des centrales à charbon, recherche d'autonomie énergétique et de non dépendance au contexte géopolitique et économique mondial, etc....). Il est à ce titre encouragé à tous les échelons (mondial, européen, national, régional, etc....) et les plans/projets en sa faveur se multiplient, au nom de l'intérêt général.

Pour autant, le développement des énergies renouvelables se heurte à de multiples facteurs limitatifs ou bloquants, parfois techniques mais le plus souvent réglementaires, doctrinaux (opposition administrative) ou sociétaux (opposition sociale).

Pour répondre aux objectifs fixés :

- l'instruction gouvernementale du 16 septembre 2022 (extrait ci-dessous) a enjoint les Préfets, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) à assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

2. ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

Une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement aujourd'hui menacée à court terme. **Il appartient donc aux préfets de département, garants de l'application de la loi, d'assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).** La France ne peut plus être le seul pays de l'Union européenne à ne pas atteindre son objectif national contraignant de développement des énergies renouvelables.

- la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à encourager la mise en œuvre des projets. Elle est structurée autour de cinq titres :

1/ les mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouve-

lables et leur bonne insertion paysagère

2/ les mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

3/ les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque ;

4/ les mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;

5/ les mesures transversales de financement des énergies renouvelables et de récupération et de partage de la valeur.

La délimitation à l'échelle des communes des zones d'accélération des énergies renouvelables est un axe fort de cette loi. Elle suppose une analyse objective et factuelle des territoires pour identifier les secteurs où le déploiement des énergies renouvelables ne semble pas opportun au regard de considérations réglementaires, environnementales, paysagères, sociales, etc.... Cette analyse peut ensuite permettre, par élimination/déduction, l'identification de zones potentiellement propices au développement des énergies renouvelables. Cette identification ne préjuge pas de l'installation future de dispositifs de production mais permet de poser un cadre clair et partagé pour définir le champ des possibles.

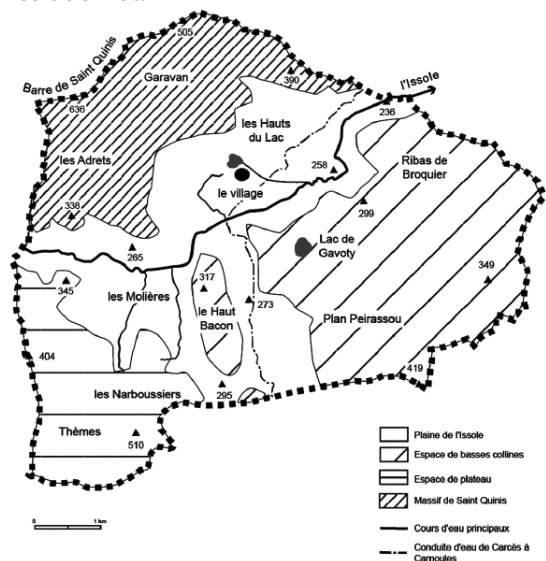
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.2. LA TOPOGRAPHIE

Sur la commune de Besse sur Issole, la topographie est un élément déterminant dans la structuration territoriale. La cartographie des courbes de niveaux ci-contre et la carte de synthèse ci-dessous permettent d'identifier :

- les versants à fortes pentes du quart Nord-Ouest du territoire, en piémont du massif de Saint Quinis
- les espaces collinaires du quart Sud-Est du territoire, avec un enchevêtrement de collines et de vallons
- la plaine de l'Issole d'orientation Ouest-Est en partie médiane du territoire
- la particularité du plateau des Thèmes en partie Sud-Ouest du territoire (plateau perché)

Cette topographie accidentée a pour résultante des contraintes techniques importantes et une très forte sensibilité paysagère qui apparaissent rédhibitoires à tout projet de développement des énergies renouvelables sur une large partie du territoire, notamment sur les piémonts de Saint Quinis et sur les espaces collinaires Sud-Est.



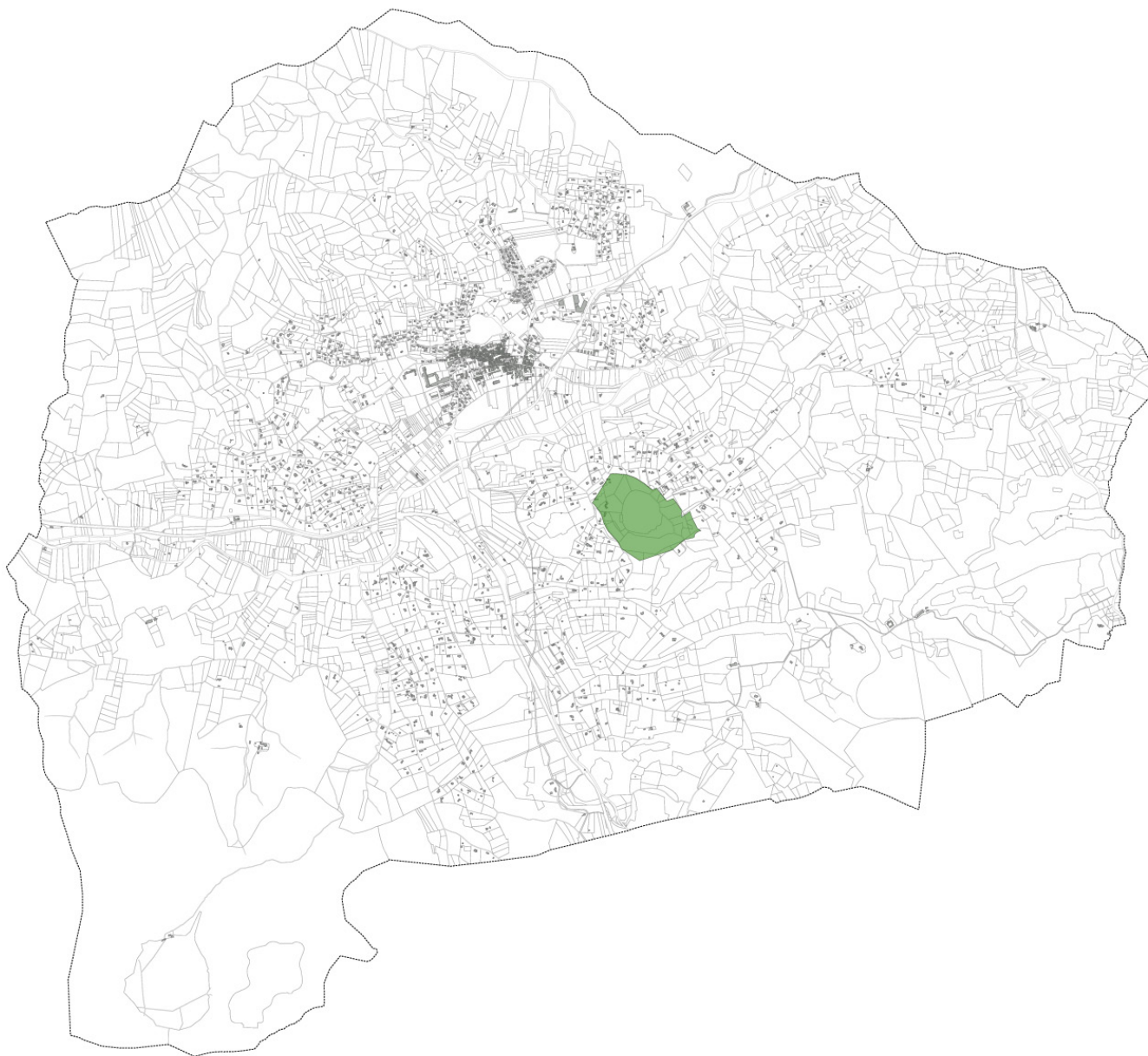
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.3. LES PÉRIMÈTRES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La commune de Besse compte un périmètre Natura 2000 correspondant au la de Gavoty et à ses abords (cf ci-contre aplat vert).

Les impératifs de protection de ce site Natura 2000 conduisent au caractère rédhibitoire de tout projet de développement des énergies renouvelables dans son périmètre.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.4. LES PÉRIMÈTRES DE ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional », qu'il convient de préserver.

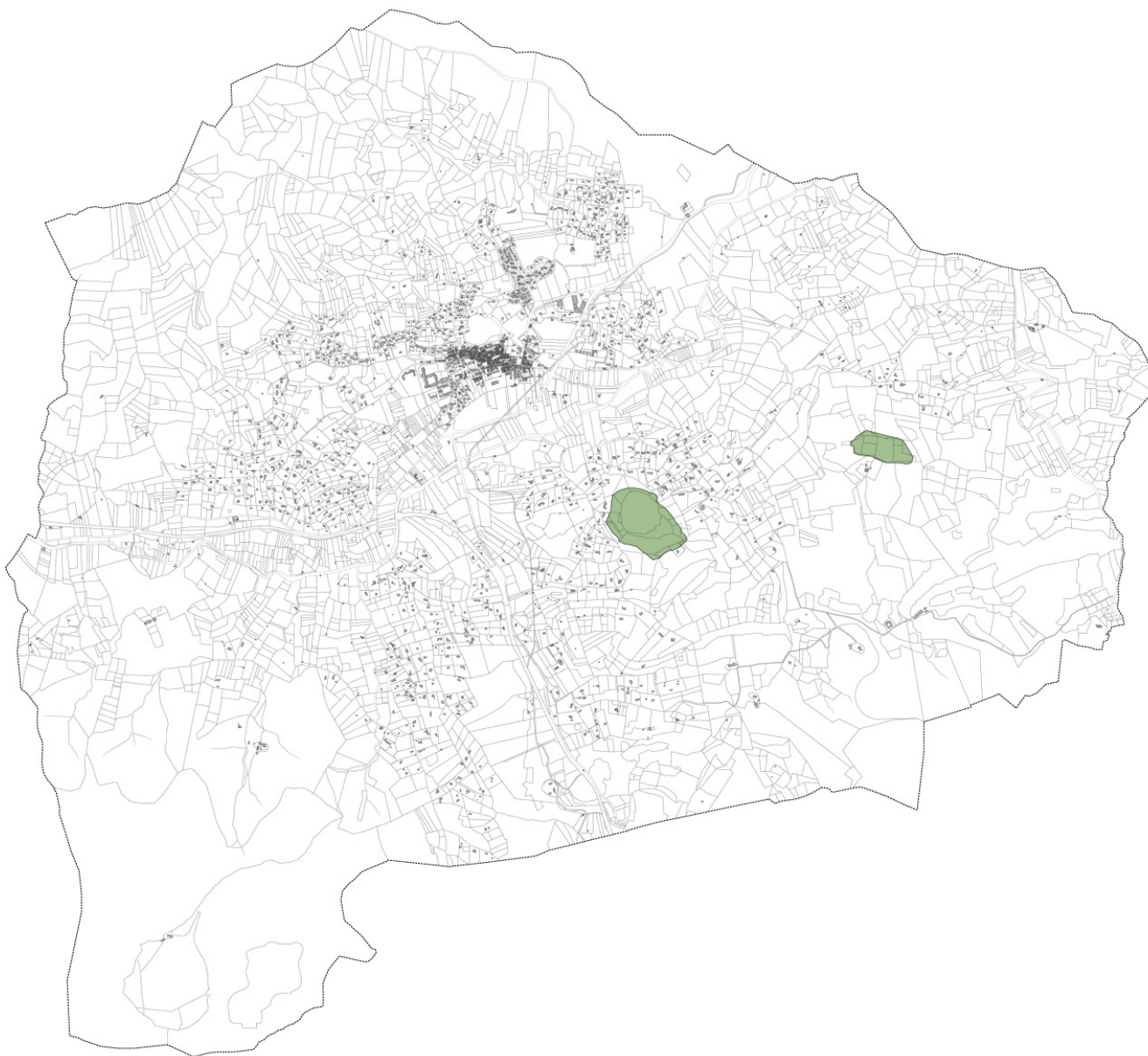
Les inventaires n'ont pas de portée réglementaire directe mais la loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux éventuels aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

On distingue :

- les ZNIEFF de type I qui correspondent à des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

La commune de Besse sur Issole compte deux périmètres de ZNIEFF de type 1, la ZNIEFF de Gavoty, et la ZNIEFF de la dépression de l'Avelane. Ces périmètres sont représentés ci-contre en vert.

Si un classement en ZNIEFF n'est pas strictement rédhibitoire pour les éventuels projets de développement des énergies renouvelables, le principe d'évitement encourage à prioriser les éventuels projets en dehors de leur périmètre.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.4. LES PÉRIMÈTRES DE ZNIEFF

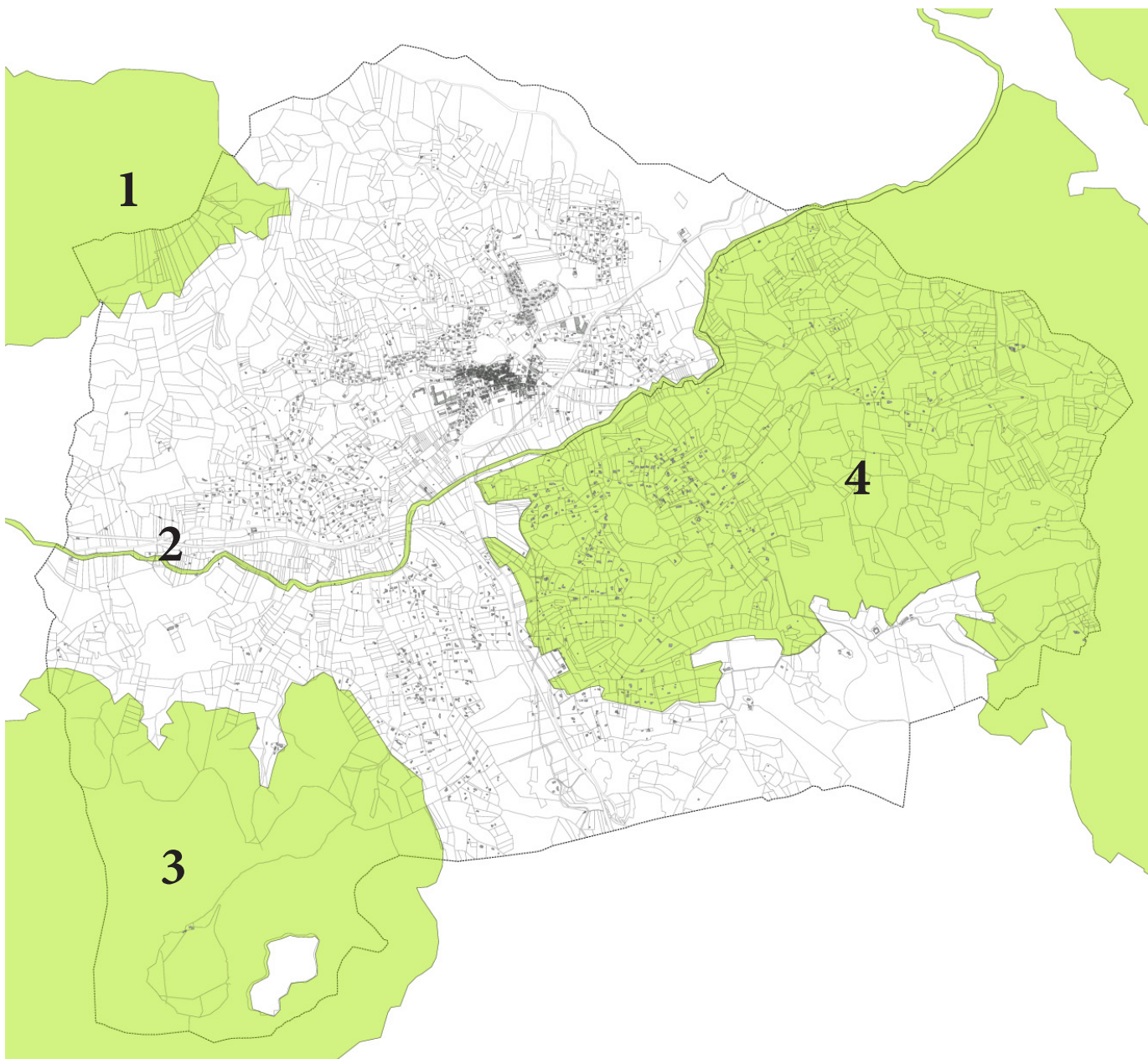
- les ZNIEFF de type II qui correspondent à des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

La commune de Besse sur Issole compte 4 périmètres de ZNIEFF de type 2, représentés ci-contre en vert :

- la ZNIEFF de la Barre de Saint Quinis (identifiée 1)
- la ZNIEFF linéaire des ripisylves des vallées de l'Issole et du Caramy (identifiée 2)
- la ZNIEFF des Barres et collines de Rocbaron et de Carnoules (identifiée 3)
- la ZNIEFF des dépressions et collines du Centre Var (identifiée 4)

A l'exception de la ZNIEFF linéaire, ces périmètres sont très vastes et recourent des réalités de terrains très contrastées sur le plan environnemental ou paysager.

Si un classement en ZNIEFF n'est pas strictement rédhibitoire pour les éventuels projets de développement des énergies renouvelables, le principe d'évitement encourage à prioriser les éventuels projets en dehors de leur périmètre. Les projets restent toutefois possibles, à l'exemple du parc photovoltaïque d'ores et déjà existant sur le plateau des Thèmes.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.5. LES ZONES HUMIDES

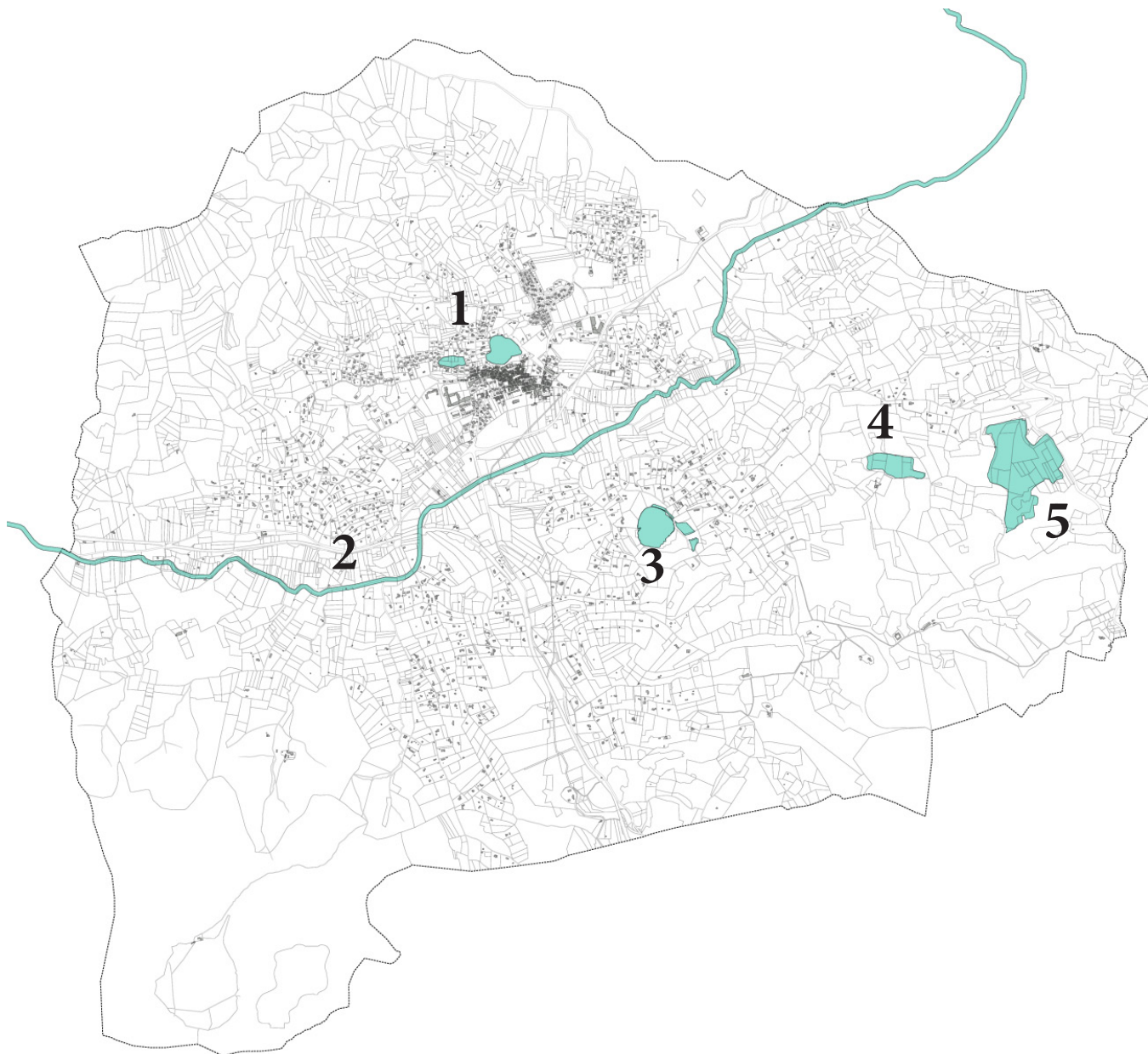
Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les milieux humides sont des zones de transition entre la terre et l'eau où se note une capacité à conserver l'eau dans le sol ou à la surface.

Les milieux humides sont des écosystèmes riches et diversifiés (tourbières, marais, mares, prairies humides...) qui assurent des services écosystémiques comme :

- la régulation de la ressource ;
- la régulation des débits de crues (zone tampon) ;
- l'alimentation des nappes phréatiques, tout en retardant les effets de la sécheresse ;
- la régulation de la qualité de l'eau (diminution des coûts de traitement des eaux en stations) ;
- le captage du carbone.

On recense sur la commune de Besse au nombre des zones humides représentées ci-contre en bleu :

- le lac de Besse (identifié 1)
- le cours de l'Issole (identifié 2)
- le lac de Gavoty (identifié 3)
- le secteur de l'Avellane (identifié 4)
- le secteur de la vigne Graménoua (identifié 5)



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.6. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

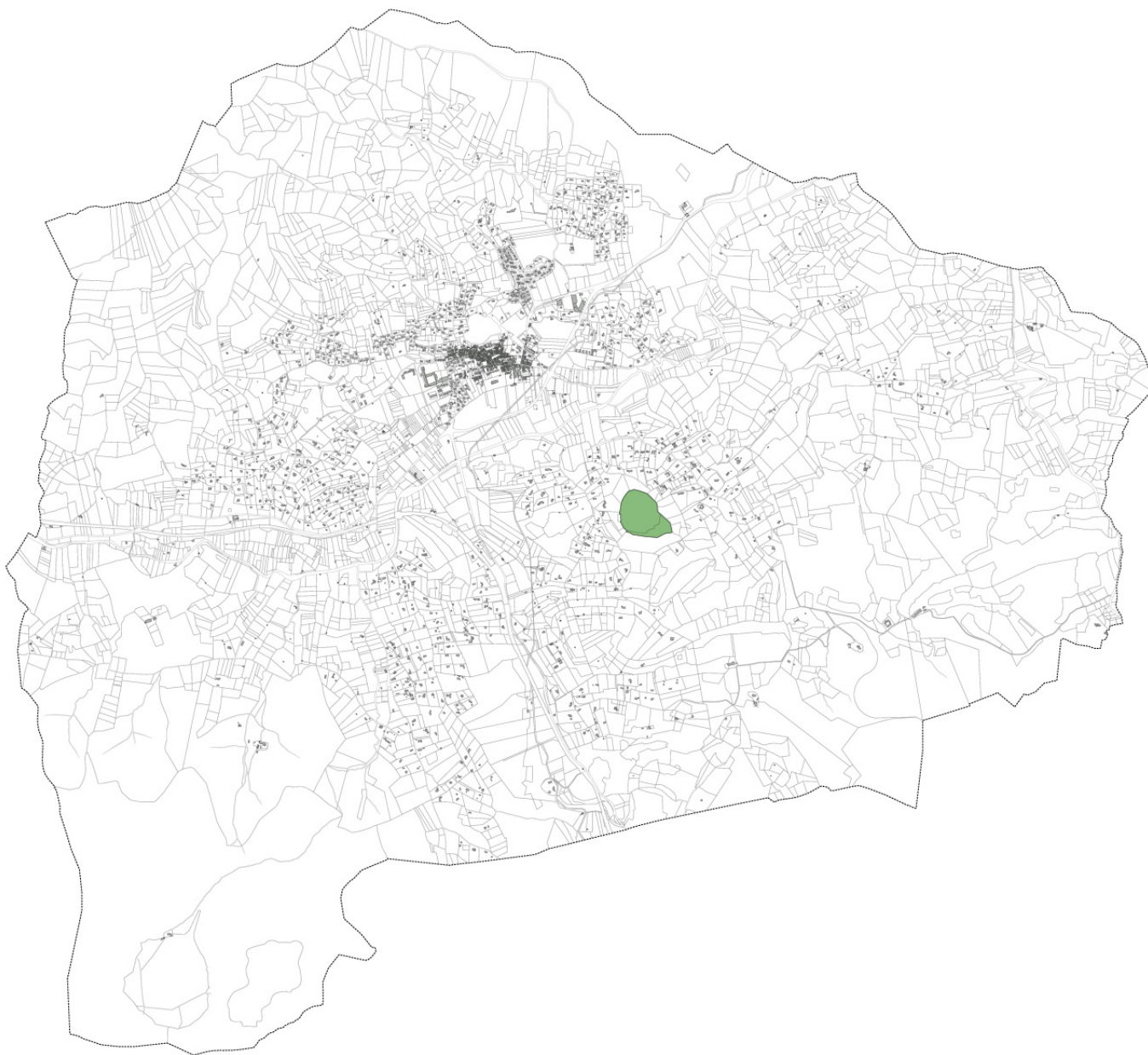
Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Cette politique passe :

- par des acquisitions foncières au titre des ENS
- par des modes de gestion/valorisation aux cas par cas en fonction de la nature des ENS acquis.

Les ENS existants sur la commune de Besse sur Issole sont représentés ci-contre par un aplat vert. Le statut réglementaire des ENS y rend impossible tout projet de développement des énergies renouvelables.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

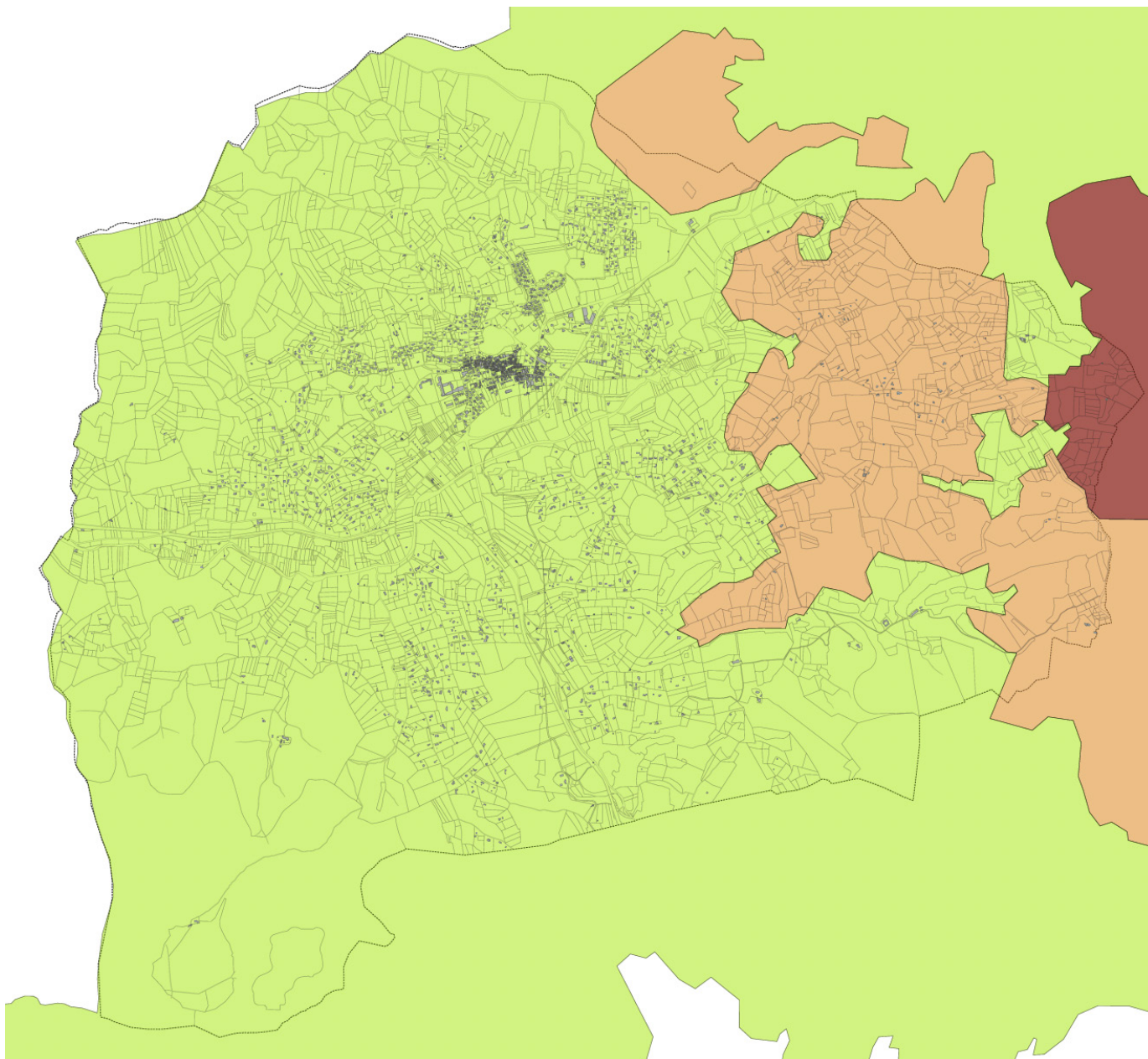
4.7. LA CARTE DE SENSIBILITÉ TORTUE D'HERMANN

La carte de sensibilité des populations varoises de tortues d'Hermann repose sur les densités relatives (fréquence horaire) obtenues sur chacun de sites de suivis et sur la présence de jeunes dans les populations.

Elle exprime l'importance des populations selon 3 niveaux :

- sensibilité faible à modérée (vert) : zones de faible densité (de 0 à 1,2 individus/h) ou densité non évaluée,
- sensibilité notable (orange) : zones de bonne densité (entre 1,2 et 2,7 individus/h),
- sensibilité majeure (rouge) : zones de forte densité avec présence de juvéniles (>2,7 individus/h).

La majeure partie du territoire communal présente une sensibilité faible à modérée, seules les franges Est présentant une densité notable ou très localement majeure.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

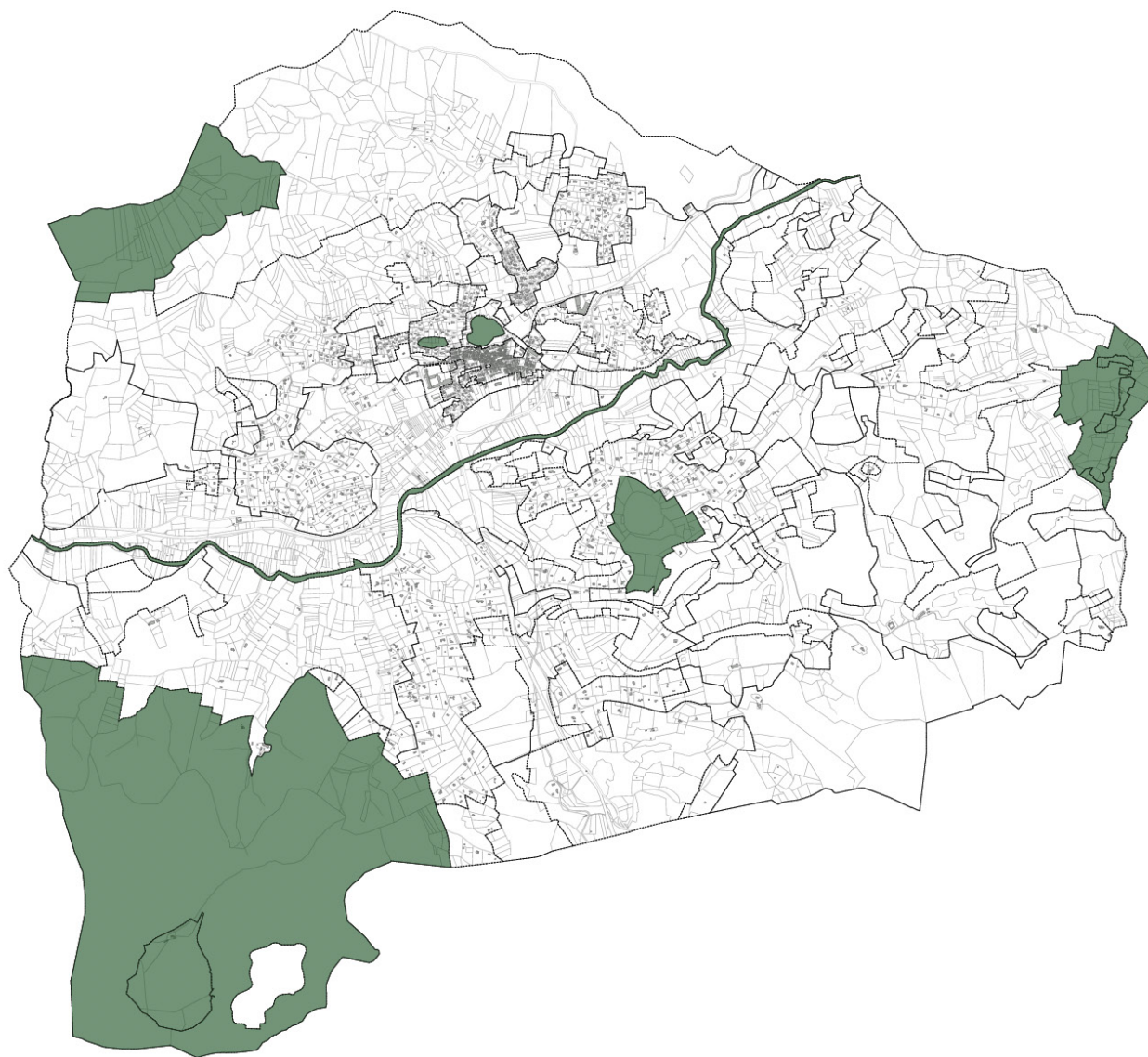
4.8. LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Sur la base du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT Cœur du Var, le PLU de Besse a identifié les réservoirs de biodiversité représentés ci-contre par des aplats de couleur verte.

On note une forte concordance avec d'autres périmètres déjà évoqués ci-avant (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides).

Le SCOT pose le principe d'une préservation des réservoirs de biodiversité excluant toute urbanisation mais autorisant sous certaines conditions des projets d'intérêt général notamment en faveur du développement des énergies renouvelables.



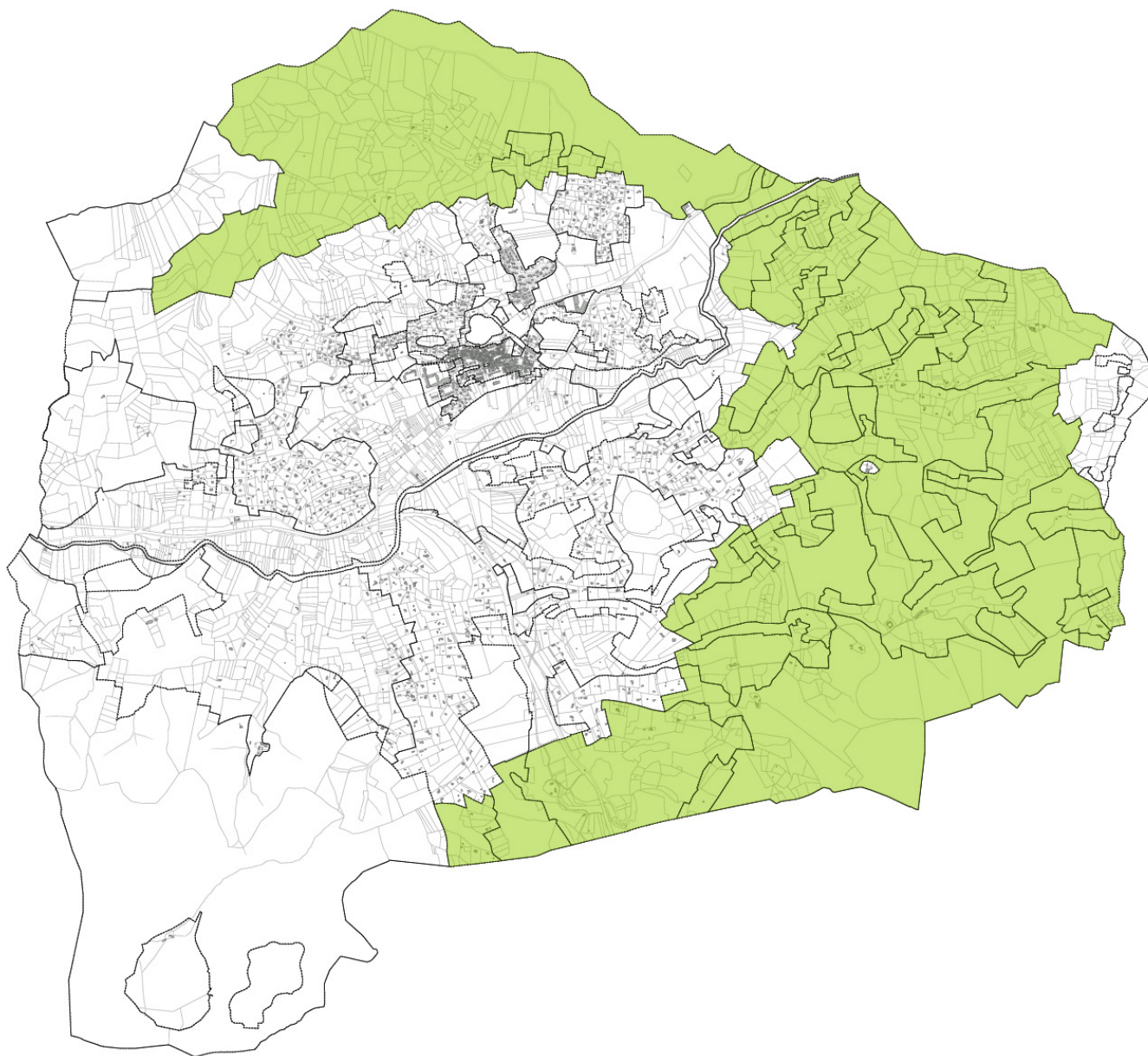
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.9. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Sur la base du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT Cœur du Var, le PLU de Besse a identifié les corridors écologiques représentés ci-contre par des aplats de couleur verte.

Le SCOT pose le principe d'une préservation des corridors écologiques autorisant sous certaines conditions des projets d'intérêt général notamment en faveur du développement des énergies renouvelables.

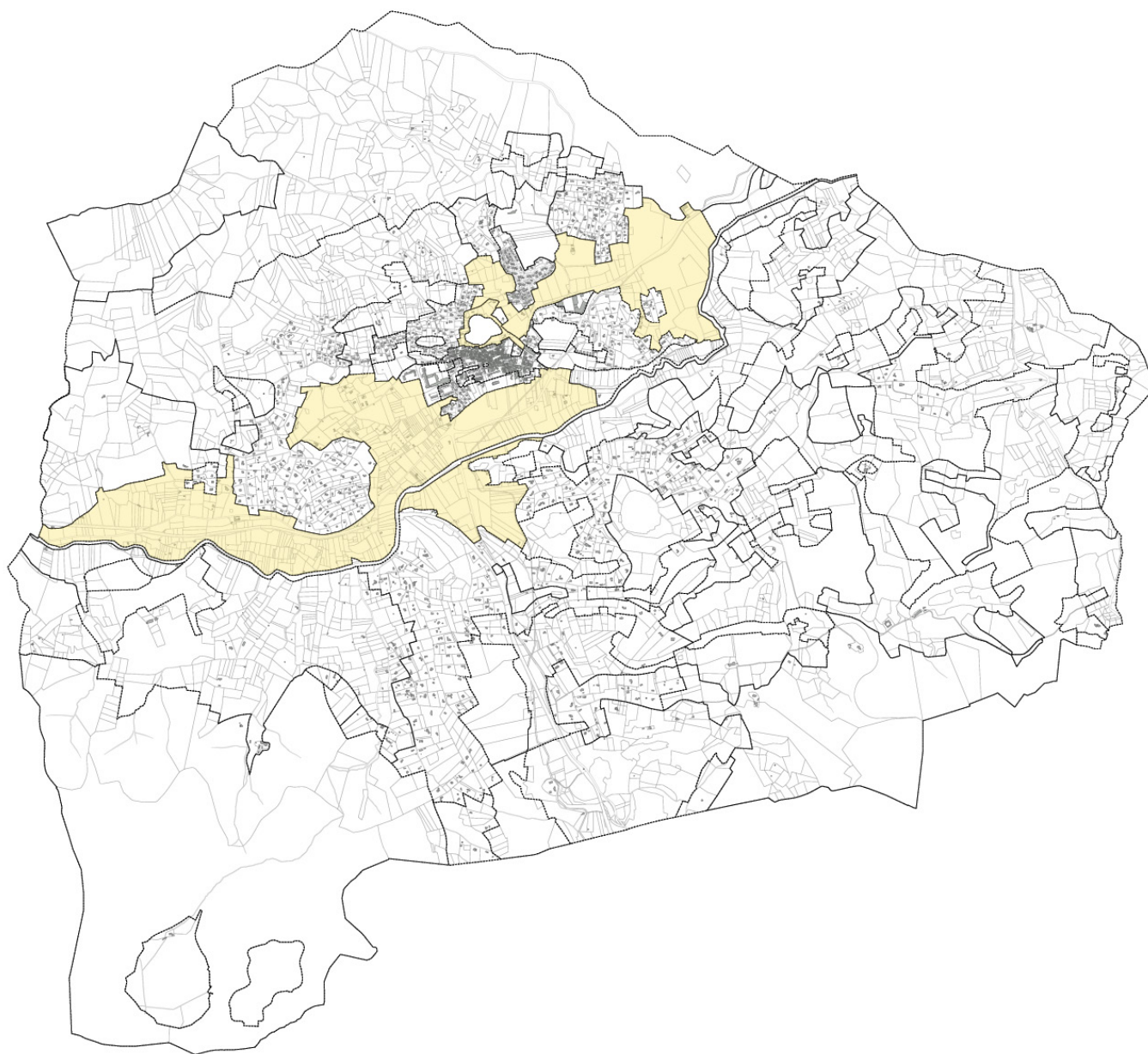


4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.10. LES PAYSAGES AGRICOLES EMBLÉMATIQUES

En déclinaison du SCOT Cœur du Var, le PLU de Besse sur Issole a identifié des espaces agricoles emblématiques au sein de la vallée de l'Issole, représentés ci-contre par un aplat de couleur jaune.

De par leur double fonction agricole et paysagère, ces secteurs sont strictement inconstructibles et rédhibitoires pour tout projet de développement des énergies renouvelables.



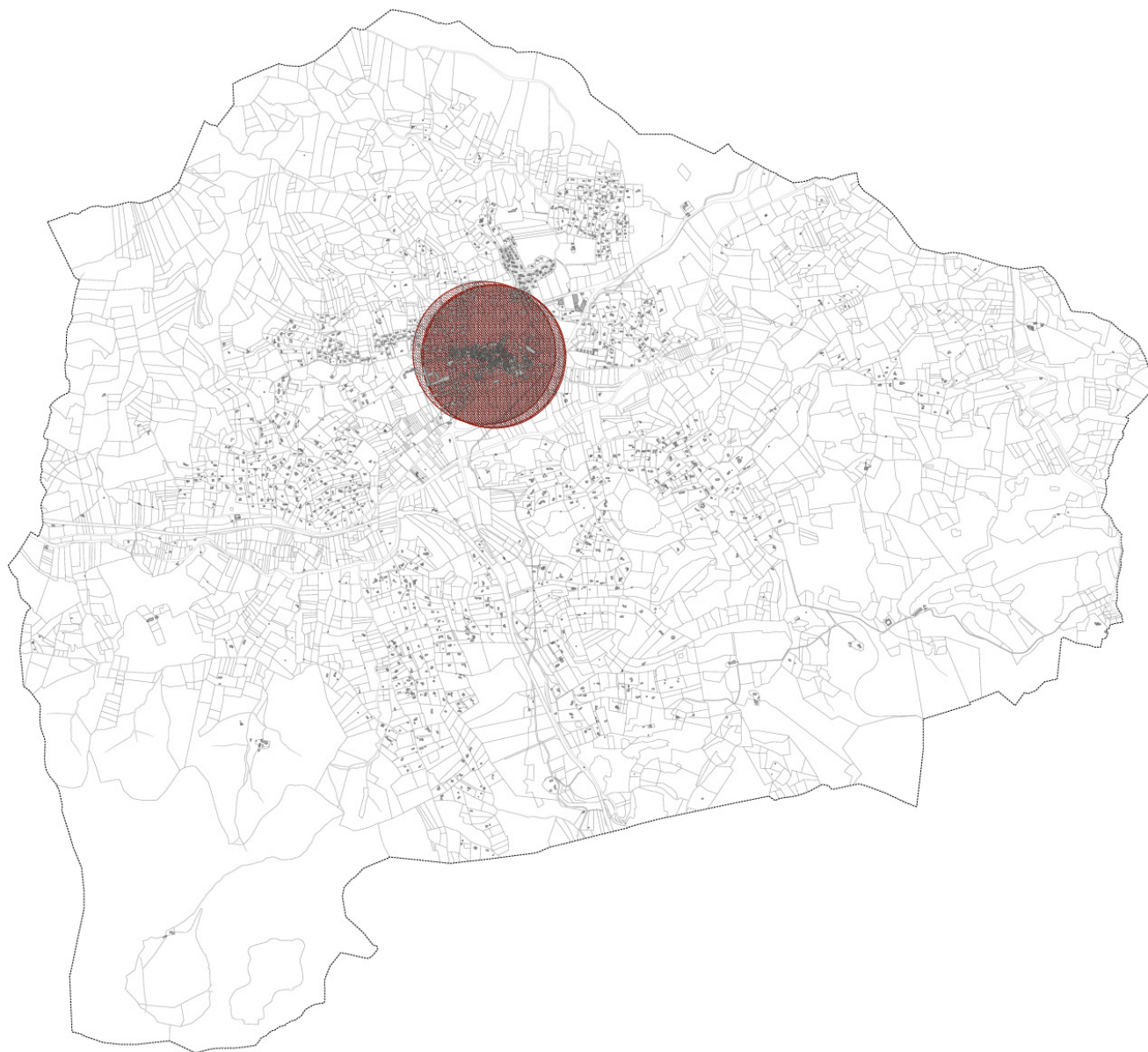
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.11. LA PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Besse sur Issole compte trois monuments historiques inscrits, tous situés dans le centre villageois (Beffroi, Fontaine rue de l'Abreuvoir, Fontaine place de la Mairie).

Des périmètres de 500 mètres autour de ces monuments (périmètres représentés ci-contre et qui se recoupent) valent servitude d'utilité publique et imposent un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces périmètres n'excluent pas de facto les énergies renouvelables mais subordonnent leur autorisation à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



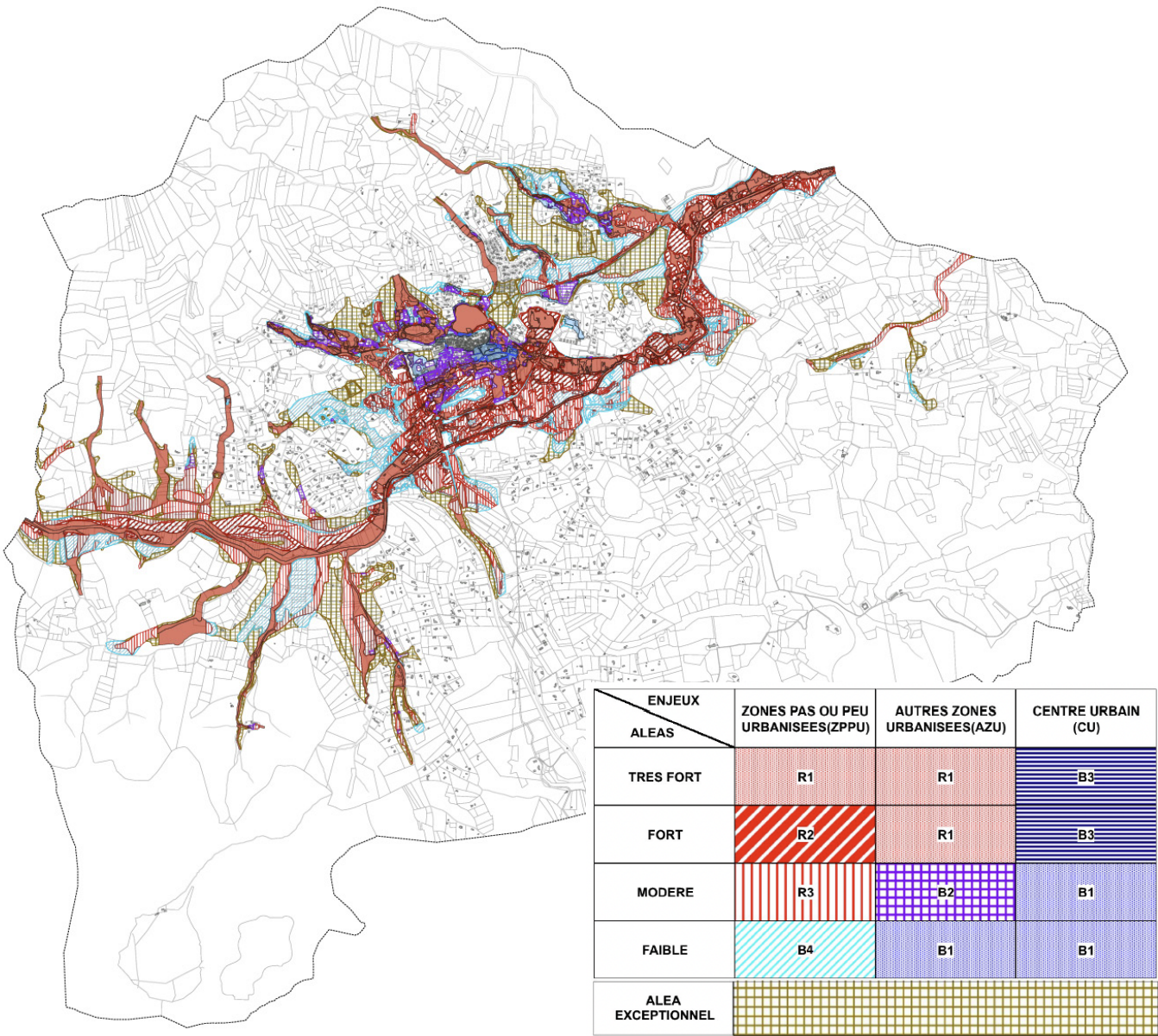
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.12. LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE INONDATION

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration sur la commune de Besse sur Issole.

Ce projet représenté ci-contre définit les niveaux d'aléas sur la base d'une analyse croisée des hauteurs et vitesses d'eau potentielles (aléa très fort, fort, modéré, faible et exceptionnel) et définit des prescriptions réglementaires afférentes en fonction de la typologie des espaces (centre urbain, zones urbanisées, zones peu ou pas urbanisées).

Le PPRI fixe d'abord et avant tout des prescriptions réglementaires pour les constructions (habitations, commerces, équipements, etc....) mais doit également pris en considération dans les réflexions relatives au développement des énergies renouvelables.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.13. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ

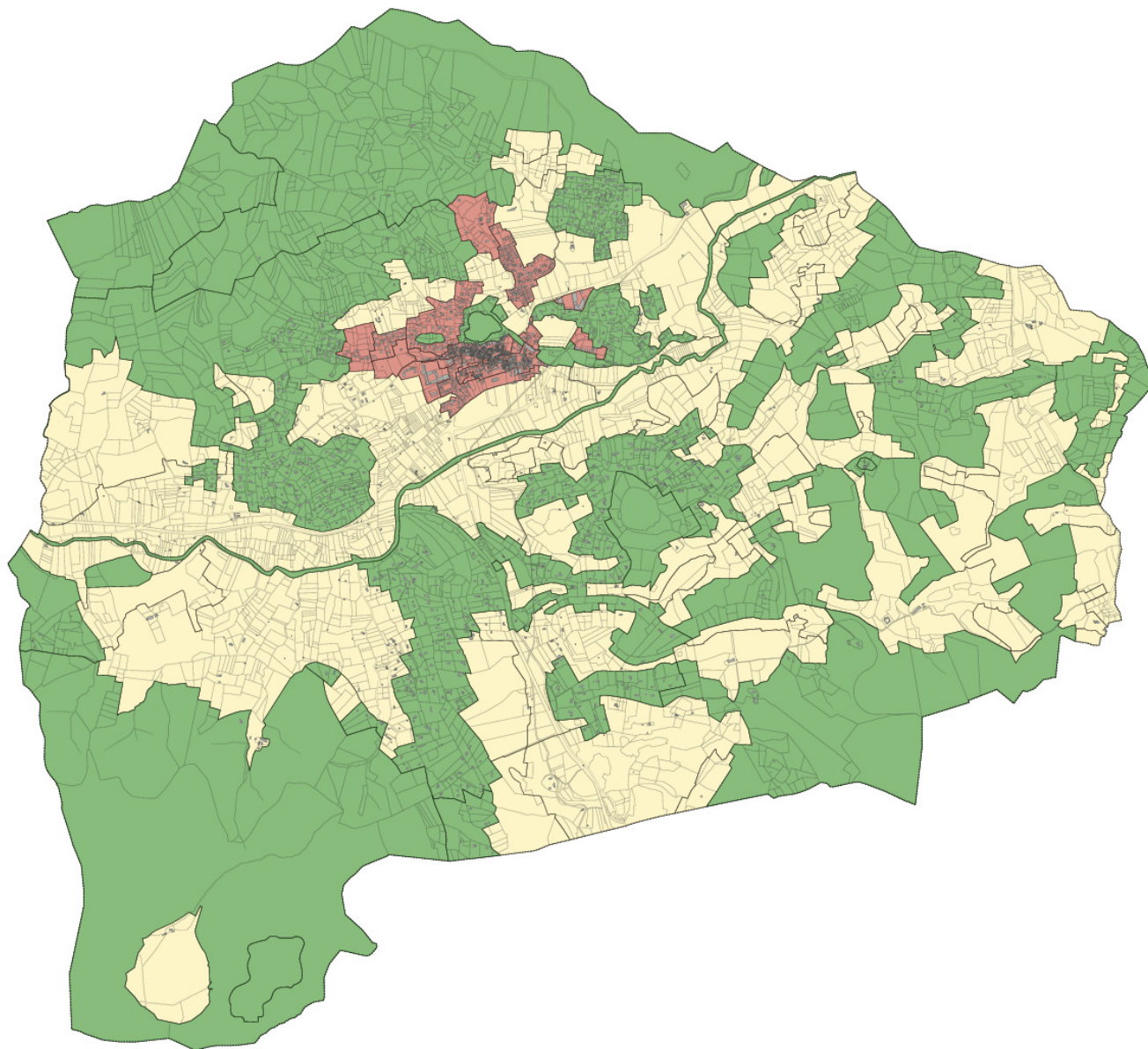
Le PLU de Besse sur Issole a été approuvé en février 2018 et identifie :

- un total de 2132,2 hectares de zones naturelles (en vert ci-contre), soit 57,3% de la surface du territoire communal
- un total de 1503,2 hectares de zones agricoles (en jaune ci-contre), soit 40,4% de la surface du territoire communal
- un total de 83,7 hectares de zones urbaines et à urbaniser (en rouge ci-contre), soit 2,3% de la surface du territoire communal

Les zones naturelles et agricoles sont donc très largement prédominantes et structurent étroitement le territoire en formant des entités homogènes.

Le règlement du PLU autorise en toutes zones (à l'exception de la zone UA du centre villageois) les installations photovoltaïques en toitures, sous conditions d'intégration architecturale et paysagère.

Le règlement des zones agricoles interdit expressément l'implantation des centrales photovoltaïques au sol. Le règlement des zones naturelles ne les interdit pas expressément mais ne les autorise pas pour autant.



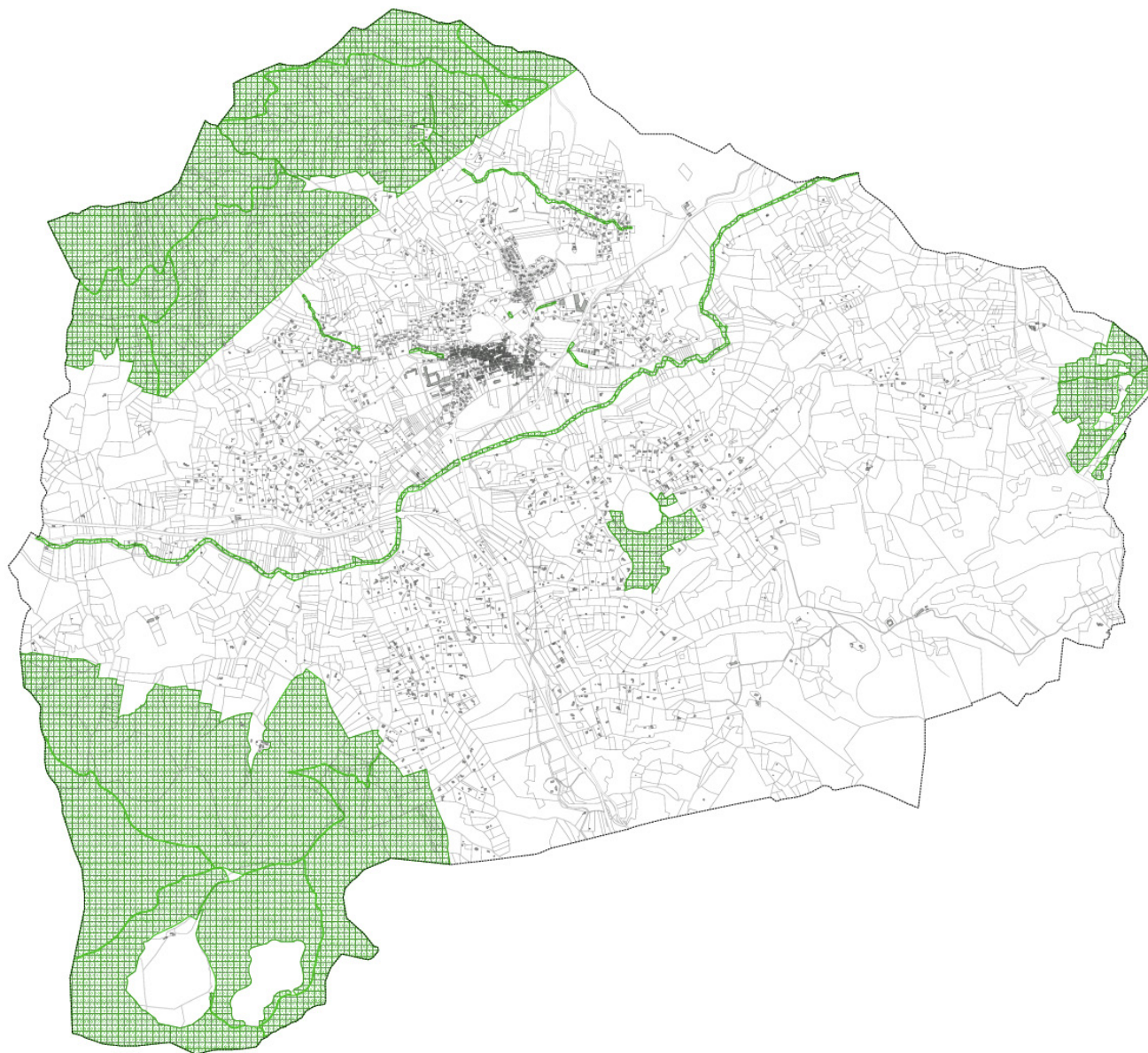
4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.13. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ

Le PLU identifie en outre un total de 946 hectares faisant l'objet d'une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC), représentés ci-contre en vert.

La servitude d'EBC interdit le défrichement et soumet à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres.

A la différence des EBC identifiés par les PLU des communes soumises aux dispositions de la loi littoral, les EBC du PLU de Besse ne sont pas rédhitoires au développement éventuel des énergies renouvelables mais tout projet suppose néanmoins en préalable une évolution procédurale du PLU pour déclasser la servitude EBC.



4. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.14. SYNTHÈSE

Le territoire de la commune de Besse sur Issole est très largement dominé par ses composantes agricoles et naturelles.

A l'instar de l'ensemble du département du Var et de la Communauté de Communes Cœur du Var, il présente des enjeux importants en termes de biodiversité, de paysage, de pérennité de l'activité agricole, de risques, etc... mais ne compte au final que des enjeux rédhibitoires relativement limités pour le développement des énergies renouvelables.

De par sa situation et ses potentialités, il présente des enjeux stratégiques pour le développement des énergies renouvelables et compte d'ores et déjà un parc photovoltaïque important sur le plateau des Thèmes dont la production équivaut à la consommation électrique de 11.000 habitants.

En cohérence avec les objectifs fixés au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la commune souhaite valoriser ses potentialités et poursuivre ses actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, elle propose donc au regard des enjeux et des contraintes analysées ci-avant les zones d'accélération précisées ci-après.

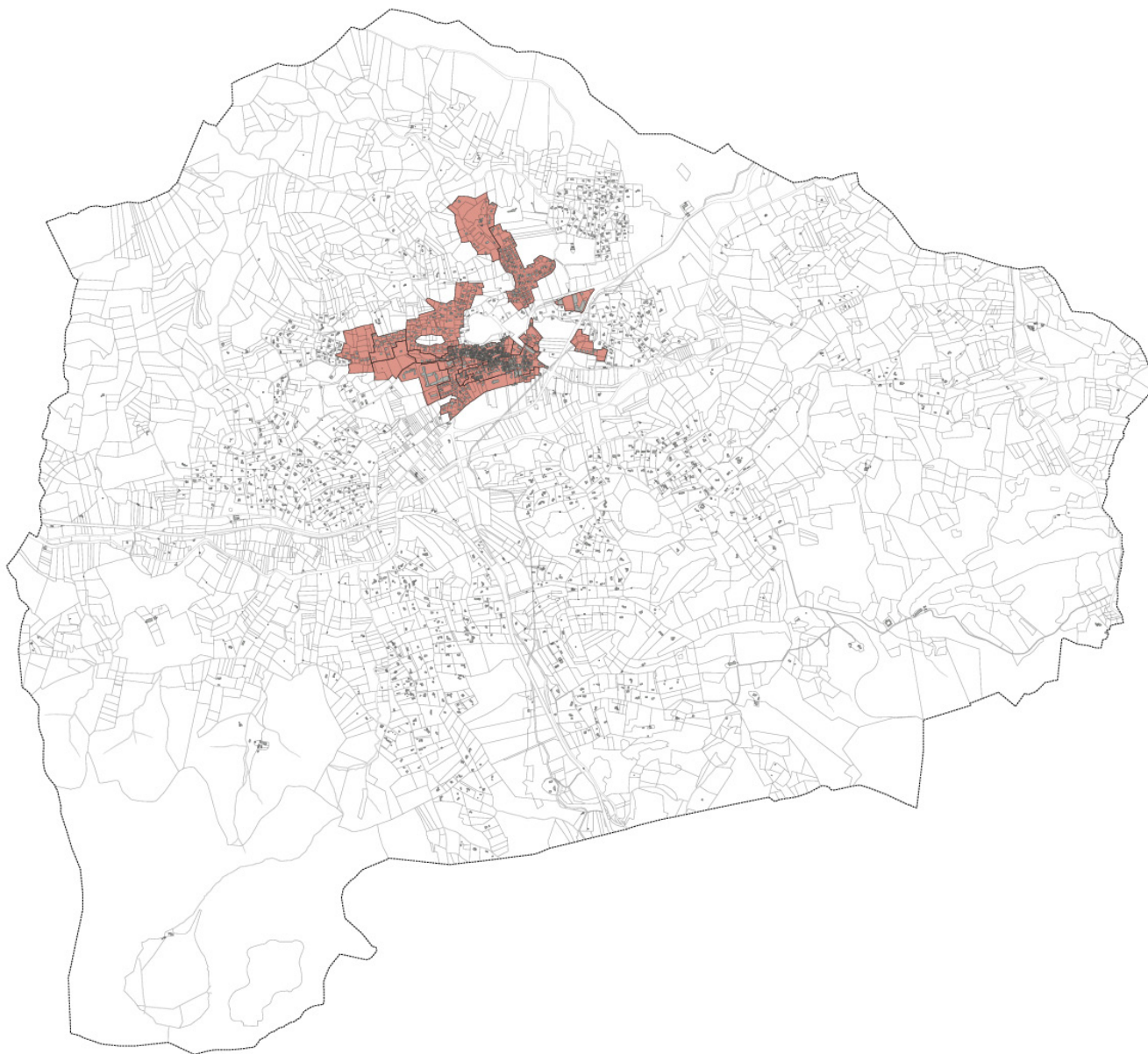
5. PROPOSITION DE DÉLIMITATIONS DE ZONES DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

5.1. ZONES D'ACCÉLÉRATION DU PHOTOVOLTAÏQUE ET DU SOLAIRE THERMIQUE SUR ZONES ARTIFICIALISÉES

Les zones urbaines et à urbaniser offrent un important potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque et le solaire thermique en toitures.

La zone d'accélération proposée figure ci-contre et couvre l'ensemble des zones U et AU.

Au sein de ces zones des adaptations réglementaires pourraient être apportées au PLU afin d'encourager les installations de panneaux photovoltaïques destinés soit à la production électrique, soit au solaire thermique : majoration de densité, incitation aux installations d'ombrières photovoltaïque, etc...



5. PROPOSITION DE DÉLIMITATIONS DE ZONES DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

5.2. ZONES D'ACCÉLÉRATION DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR ZONES NON ARTIFICIALISÉES

Il est également proposé des zones d'accélération du photovoltaïque sur zones non artificialisées sur le plateau des Thèmes représentées ci-contre.

Ces zones correspondent :

- au parc photovoltaïque existant (au Sud), d'une superficie de 17 hectares
- d'un périmètre de projet d'ores et déjà étudié depuis plusieurs années (inventaires faunistiques et floristiques notamment) et qui offre des potentialités de développement significatives pour un nouveau parc photovoltaïque.

Au regard des caractéristiques, des potentialités et des contraintes du territoire communal, la commune ne propose en revanche pas de zones d'accélération pour le solaire thermique sur zones non artificialisées, pour l'éolien terrestre, pour la géothermie, pour la méthanisation, pour la biomasse, pour la récupération de chaleur et pour l'hydroélectricité.

